



Article 1792 du Code civil

L'article 1792 du Code civil français traite de la responsabilité des constructeurs en matière de construction. Il stipule que tout constructeur est responsable de plein droit, pendant une période de dix ans, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

En résumé, l'article 1792 du Code civil français prévoit une [garantie décennale](#) pour les constructeurs. Cette garantie couvre les dommages qui affectent la solidité de l'ouvrage ou qui le rendent impropre à sa destination, et ce, pendant une période de dix ans à compter de la réception des travaux.

Voici les points clés de cet article :

- **Responsabilité de plein droit:**
 - Les constructeurs sont responsables de plein droit, ce qui signifie que leur responsabilité est engagée automatiquement en cas de dommages couverts par la garantie décennale, sans qu'il soit nécessaire de prouver leur faute.
- **Période de garantie:**
 - La garantie décennale s'étend sur une période de dix ans à compter de la réception des travaux.
- **Dommages couverts:**
 - L'article 1792 vise deux types de dommages :
 - Ceux qui compromettent la solidité de l'ouvrage (par exemple, des fissures importantes, un effondrement partiel).
 - Ceux qui rendent l'ouvrage impropre à sa destination (par exemple, une toiture qui fuit, des problèmes d'isolation qui empêchent d'utiliser le bâtiment).
- **Notion d'élément d'équipement:**
 - L'article 1792 s'étend également aux éléments d'équipement de l'ouvrage, mais seulement ceux qui font indissociablement corps avec l'ouvrage.
- **Cause étrangère:**
 - Les constructeurs peuvent s'exonérer de leur responsabilité s'ils prouvent que les dommages proviennent d'une cause étrangère (par exemple, une catastrophe naturelle, une faute du maître d'ouvrage).

Exemples de situations relevant de l'article 1792:

Un effondrement de la toiture d'un bâtiment dans les dix ans suivant sa construction.

L'apparition de fissures importantes dans les murs porteurs d'un bâtiment dans les dix ans suivant sa construction.

Un défaut d'isolation qui rend impossible l'utilisation d'un logement dans les dix ans suivant sa construction.

Un dysfonctionnement grave d'un élément d'équipement indissociablement lié à la construction (par exemple, une chaudière défectueuse qui rend impossible le chauffage du logement).

En résumé, l'article 1792 est une disposition essentielle du droit de la construction en France, qui vise à protéger les propriétaires contre les dommages graves qui peuvent survenir sur leur bien immobilier après sa construction.